

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-032-DGS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE

Votants : 29

Les 3 élus suivants sortent de la salle et ne prennent pas part au vote : M. Perret, Mme Mounier, M. Saubiette

Abstention : /

Votes exprimés: 29

Pour: 28

Contre : 1

M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à	M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire expose,

La Commune accompagne financièrement l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) afin de la soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien et tournées vers la citoyenneté, l'accès aux droits ou la valorisation des potentiels des jeunes de 16 à 30 ans.



Chaque année, la subvention à l'association HAJSA est revalorisée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de la subvention 2025, l'indice des prix à la consommation retenu en 2024 s'élève à 117,54 soit une augmentation de 0,82 % par rapport à l'indice pour 2023.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la subvention de l'année 2024 (122 492 €) du même pourcentage et d'octroyer à l'association HAJSA une subvention d'un montant de 123 500 € pour l'année 2025.

Afin de prendre en compte le nouveau montant de la subvention allouée, il convient de passer un avenant à la convention triennale signée avec l'association HAJSA pour la période 2024-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2024-02-014-DGS approuvant la convention triennale avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,

Vu le projet d'avenant,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr